

de more sacerdotibus servabatur. Malach. 2, 7 : *Labis sacerdotis custodient scientiam, et legem requirunt ex ore ejus.* Sed in extraordinariis rebus quicumque aptus est huic muneri, illud suscipere tenetur. Nemo etiam, post sacerdotibus huic muneri destinatus, aptior est, quam magnates et prefecti principum. Fortè etiam ii principes missi solummodò fuerant, ut doctibus sacerdotibus presentia sua auctoritatem adderent, adigerentque populos ut illos debito honore exiperent, eaque pericerent que præstanda dicebant.

VERS. 9. — HABENTES LIBRUM LEGIS DOMINI. Leges Moysis, quæ continentur in Pentateucho, vel fortè Deuteronomio, quod legum Domini seu summa est et epitome. Legebant simul legem, et exponebant. (1)

VERS. 11. — PHILISTÆI JOSAPHAT MUNERA DEFEREBANT. Tributarii erant regis, vel grandi ptes. Outre Origène, qui en usa de la sorte avant qu'il fût élevé aux ordres sacrés, on a toujours regardé avec admiration saint Prosper, qui était, selon la commune opinion, un simple laïque, ne laissa pas de défendre avec toute la lumière et toute la piété d'un vrai disciple de saint Augustin, la doctrine de l'Église touchant la grâce de Jésus-Christ, en sorte qu'un célèbre cardinal de ces derniers temps n'a pas craint de dire que saint Augustin le regardait ainsi qu'un autre lui-même. (Sacy.)

(1) VERS. 10. — *Ainsi la terreur du nom de Dieu se répandit sur tous les royaumes des terres qui étaient aux environs de Juda.* On n'admire point assez comment la vraie piété et l'observance de la loi de Dieu rend les peuples redoutables à leurs ennemis. On a vu auparavant que le royaume de Roboam ayant paru entièrement affermi, ce prince ingrat abandonna la loi du Seigneur, et qu'il se trouva ensuite exposé aux ravages d'une armée victorieuse, qui était celle du roi d'Égypte. On voit ici, au contraire, le roi Josaphat ne se mettre en peine que de ce qui regardait le culte de Dieu, s'appliquer uniquement à ôter de son royaume tous les scandales qui pouvaient être un sujet de chute à son peuple, et à le faire bien instruire de sa sainte loi. Et l'Écriture ajoute aussitôt que *la terreur du nom de Dieu se répandit sur tous les royaumes qui étaient aux environs de Juda*, et que *personne n'osa déclarer la guerre à Josaphat*. C'était l'accomplissement de cette excellente parole de Salomon, que *le nom du Seigneur est une très-forte tour; que le juste y court comme à son refuge, et qu'il y trouve son alliance, son assurance contre tous ses ennemis.* Toute autre assurance n'est donc que vaine et trompée. Et ce grand nombre de rois de Juda et d'Israël, qui se confièrent témérairement en d'autres appuis qu'en celui du nom du Seigneur, en ont été des exemples éclatants, non seulement parce qu'ils ne purent trouver leur élévation véritable dans l'élevement funeste de leur orgueil, mais parce qu'ils y trouvèrent en effet leur abaissement et leur perte. (Sacy.)

pecunia, aliisque rebus collatis emebant ab illo pacem et amicitiam. Hæc gens à Davide subacta perseveraverat eo usque sub jugo, regibus Juda obtemperans; sed hoc loco innuitur, ante Josaphatum eos non satis integrè et accurate tributum solvisse.

ARABES ADUCEBANT PECORA. Arabum nomen latissimè nostrâ ætate porrigitur: arcitus est apud Scripturam. Nam sub Arabum nomine hic censemus, quod continetur in Scripturâ sub nomine Ismaelitarum, Agarenorum, populorum Cedar, Gessur, Machati, Moabitum, Ammonitarum, Madianitarum, Idumæorum, Amalecitarum, Sabæorum, Chuschim, Ithureorum, populorum Bedan, Dumæ, aliorumque complurium. Sed qui peculiari nomine Arabes appellantur, quique eadem appellatione utuntur in Scripturâ, gens erant vicina Chuschim (1), Madianitis, mari Mortuo, et Idumææ. Hi populi Salomoni parebant, idemque opum suarum partem potissimum habebant in regibus.

VERS. 12. — *ÆDIFICAVIT IN JUDA DOMOS AD INSTAR TURRUM* (2). Hebræus: *Ædificavit Biranith in Judâ.* Nomen *Biranith* facilè designantur ædes magnificæ. Verba faciens David ad populum de templo quod exstruere Dominò meditabatur, ait 1 Paral. 19, 1 : *Neque enim homini præparatur habitatio (Habirah), sed Deo.* Septuaginta: *Habitaciones.* Syriacus: *Palatia.* Arabs: *Castra.* Alii: *Arces.* Nomen *Birah* propriè Chaldaicum est, legiturque additum nomini Susan, *Susan-Birah*; ac si diceretur *Susan Arx*, vel domus regia. Septuaginta usurpant sæpè nomen *Baris*, pro palatio, vel turri; quorum imitatione S. Hieronymus posuit: *Domus ad instar turrium.* Idem Pater docet (3), *Baris* vocem esse Palæstinam, quæ appellatur domus undique conclusæ in modum turris.

URBSQUE MURATA. Vertunt plures Hebræum. *Urbes armamentariorum.*

(1) 2 Paral. 21, 16 : *Arabes qui confines sunt Ethioptibus.* Hebræus: *Qui sunt ad manum vel ad latus Chuschim.*

(2) *ÆDIFICAVIT* (per urbes et castella) in JUDA DOMOS AD INSTAR TURRUM. Hebr. *palatia tam excelsa et munita ut turres viderentur.* Fecit hoc ad Judææ tum ornatam, tum munitam, sicut Burgundiones contra incursum Wandalarum, Alanorum, Gothorum, etc., ædificârunt *burgos*, id est, burgos et turres; indeque *Burgundiones* sunt appellati.

(CORN. à LAP.)

(3) Hieron. ad Principium: « *Cum hæc sit verbum hebræum Palæstinæ, et usque hodie domus, ex omni parte conclusæ, et in modum ædificatæ: turrium, burgos, appellantur.* »

VERS. 14. — IN JUDA PRINCIPES EXERCITUS, EDNAS DUX. In imperio suo colligebat Josaphat exercitum undecies centenorum ac sexaginta milium, sub quinque supremis duobus, Ednâ, Johanan, Amasiâ, Eliadâ et Jozabado. Post Salomonem nunquam tantum divitiarum, virium atque copiarum spectatum fuerat in Judâ.

VERS. 15. — POST HUNC, JOHANAN, HEBRÆUS: *Ad manum ejus, secundus ab illo, vel illi obtemperans.*

VERS. 16. — AMASIAS CONSECRATUS DOMINO (1). Reddi potest Hebræus: *Amasias, qui se devotebat Domino*, vel qui spontè se Domino offerebat. Hoc illi cognomen plus ardor, rerum divinarum studium, et sollicitudo in omnibus, quæ Dei essent, vel votum aliquod sollemnè, seu Nazarcatus, conciliaverat.

VERS. 17. — *ET CUM EO TERTIUM ARGUM ET CLYPEUM.* Hebræus: *Qui oculabantur*, vel amplectebantur arcum et clypeum, qui arcum ad motum ori, ut intendant et jaculentur. (2)

VERS. 19. — *HI OMNES ERANT AD MANUM REGIS.* Credibile est, Josaphatum detinuisse sub ar-

(1) Hebr. *hamminadab*, id est, ut Vatabl., qui spontè se obtulit Domino, hoc est, militiæ sacræ se devovit, ut pugnaret pro Deo Deique cultu contra idola et idololâtras, ac pro fidei et piæ regis suo Josaphat. Similes enim fuere milites Templi sive Templarii, qui militiæ sacræ se devoverunt pro tutelâ terre sanctæ et templi Jerusalemiani. Vide S. Bernard. in serm. ad milites Templi. (CORN. à LAP.)

(2) VERS. 17. — *ET CUM EO CENTUM OCTOGINTA MILLIA.* Universim Josaphat sub signis habuit undecies centena et sexaginta bellatorum milia, Deo eum prosperante: quia præter tribus Jude et Benjamin potentes et numerosas sibi subditas, multi ex decem tribus avite religionis studiosi et prosperitate Josaphat illecti, ad Jerusalem transfugerunt, ut dictum est cap. 15, 9. (CORN. à LAP.)

CAPUT XVIII.

1. Fuit ergo Josaphat dives et inclytus multum, et affinitate conjunctus est Achab.

2. Descenditque post annos ad eum in Samariam; ad ejus adventum mactavit Achab arietes et boves plurimos, ipsi et populo qui venerat cum eo; persuasitque illi ut ascenderet in Ramoth-Galaad.

3. Dixitque Achab rex Israël ad Josaphat regem Juda: Veni mecum in Ramoth-Galaad. Cui ille respondit: Ut ego, et tu; sicut populus tuus, sic et populus meus; tecumque erimus in bello.

4. Dixitque Josaphat ad regem Israël:

mis apud se undecies centena et sexaginta milia præter eos quos distribuerat per arces? Alio, et facile priori sensu reddi potest Hebræus: *Hi omnes erant ad manum regis, exceptis iis quos posuerat in urbibus muratis.* Cogere poterat sub signis undecies centena et sexaginta milia suorum, exceptis præsidiiis urbium et copiis quas detinebat sub armis. Credibile est utique, detinuisse illum semper apud se ingentem ex his copiis exercitum, quo veluti præsidio uteretur, uti præstitum scimus sub Davide et Salomone, 1 Paral. 27. Si quis numerum hunc copiarum miretur, is animadvertat, imperium regum Juda sub Josaphato latius prorogandum fuisse, quam ut intra limites Juda et Benjamini definiretur. Porrigebatur ad tribus Dan, Ephraim et Simeonis, Arabiam, et Philisthorum regionem. Denique omnia continebat à Bersabee et Pelusio ad usque montes Ephraimiticos, ab Jordane ad Mediterraneum. Regio erat probè culta, et populus frequentior quam intelligi possit. Commercio autem plurimum floruisse sensendum est; regio enim, quantumvis fertillissima, nunquam frequenti adeò populo alendo par fuisset. Ea enim regio, qua duodecies centena milia hominum ad arma idoneorum sufficit, continerit necesse est saltem sexagies centena milia. Regnum autem Juda, intra hos limites definitum, nunquam per se absque finitimorum auxilio sufficisset. Unica olim urbs Roma complectebatur incolarum triecies vel quadregies centena milia. Carthago, cum Scipionis obsidionem sustinuit, censebat septingenta milia civium: feruntque urbem Cairi à septuagies centenis millibus coli, et Sinæ à ducentis millibus milium frequentantur.

CHAPITRE XVIII.

1. Josaphat fut donc riche et plein de gloire; et il contracta alliance avec Achab.

2. Quelques années après, il alla le voir à Samarie; et Achab, à son arrivée, fit immoler beaucoup de bœufs et de moutons en sa considération, et pour le monde qui était venu avec lui; et il lui persuada de marcher contre Ramoth de Galaad.

3. Achab, roi d'Israël, dit donc à Josaphat, roi de Juda: Venez avec moi à Ramoth de Galaad. Et Josaphat lui répondit: Vous pouvez disposer de moi comme de vous; mon peuple est votre peuple, et nous vous accompagnerons à cette guerre.

4. Et Josaphat dit au roi d'Israël: **Consul-**

Consule, obsecro, impræsentiarum sermonem Domini.

5. Congregavit igitur rex Israel prophetarum quadringentos viros et dixit ad eos : In Ramoth-Galaad ad bellandum ire debemus, an quiescere? At illi : Ascende, inquit, et tradet Deus in manu regis.

6. Dixitque Josaphat : Numquid non est hic propheta Domini, ut ab illo etiam requiramus?

7. Et ait rex Israel ad Josaphat : Est vir unus, à quo possumus querere Domini voluntatem; sed ego odi eum, quia non prophetat mihi bonum, sed malum omni tempore; est autem Michæas filius Jemla. Dixitque Josaphat : Ne loquaris, rex, hoc modo.

8. Vocavit ergo rex Israel unum de eunuchis, et dixit ei : Voca citò Michæam filium Jemla.

9. Porrò rex Israel, et Josaphat rex Juda, uterque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio : sedebant autem in aræ juxta portam Samariæ, omnesque prophetae vaticinabantur coram eis.

10. Sedecias verò filius Chanaana fecit sibi cornua ferrea, et ait : Hæc dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec cæteram eam.

11. Omnesque prophetae similiter prophetabant, atque dicebant : Ascende in Gamoth-Galaad, et prosperaberis, et tradet eos Dominus in manu regis.

12. Nuntius autem, qui ierat ad vocandum Michæam, ait illi : En verba omnium prophetarum uno ore bona regi annuntiant : quæso ergo te, ut et sermo tuus ab eis non dissentiat, loquarisque prospera.

13. Cui respondit Michæas : Vivit Dominus, quia quodcumque dixerit mihi Deus meus, hoc loquar.

14. Venit ergo ad regem. Cui rex ait : Michæa, ire debemus in Ramoth-Galaad ad bellandum, an quiescere? Cui ille respondit : Ascendite, cuncta enim prospera evenient, et tradentur hostes in manus vestras.

15. Dixitque rex : Iterum atque iterum te adjuro, ut mihi non loquaris, nisi

tez, je vous prie, à l'instant la volonté du Seigneur.

5. Le roi d'Israël assembla donc quatre cents prophètes, et leur dit : Devons-nous aller attaquer Ramoth de Galaad, ou demeurer en paix? Allez, dirent-ils : Dieu livrera la ville entre les mains du roi.

6. Josaphat lui dit : N'y a-t-il point ici quelque prophète du Seigneur, afin que nous le consultions aussi?

7. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Il y a ici un homme par qui nous pouvons consulter la volonté du Seigneur; mais je le hais, parce qu'il ne me prophétise jamais rien de bon, et qu'il me prédit toujours du mal; c'est Michée, fils de Jemla. Josaphat lui dit : O roi, ne parlez pas ainsi.

8. Le roi d'Israël fit donc venir un de ses eunuches, et lui dit : Faites-moi venir à l'instant Michée, fils de Jemla.

9. Or le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, étaient assis chacun sur un trône, vêtus avec une magnificence royale, et ils étaient assis dans la place qui est près de la porte de Samarie; et tous les prophètes prophétisaient devant eux.

10. Mais Sedécias, fils de Chanaana, se fit des cornes de fer, et dit : Voici ce que dit le Seigneur : Vous secouerez avec ces cornes la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite.

11. Les autres prophètes prophétisaient tous la même chose, et disaient : Marchez contre Ramoth de Galaad; vous aurez un succès heureux; et le Seigneur la livrera entre les mains du roi.

12. Et celui qui avait été envoyé pour faire venir Michée, lui dit : Voilà que tous les prophètes prédisent, tout d'une voix, un bon succès au roi; je vous prie donc que vos paroles ne soient point différentes des leurs, et que votre prédiction soit favorable.

13. Michée lui répondit : Vive le Seigneur, je dirai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. Michée vint donc se présenter au roi, et le roi lui dit : Michée, devons-nous marcher contre Ramoth de Galaad pour l'attaquer, ou demeurer en paix? Michée lui répondit : Allez; toutes choses vous réussiront heureusement, et les ennemis vous seront livrés entre les mains.

15. Le roi ajouta : Je vous conjure instamment,

quod verum est, in nomine Domini.

16. At ille ait : Vidi universum Israel dispersum in montibus, sicut oves absque pastore; et dixit Dominus : Non habent isti dominos; revertatur unusquisque in domum suam in pace.

17. Et ait rex Israel ad Josaphat : Nonne dixi tibi, quòd non prophetaret iste mihi quidquam boni, sed ea quæ mala sunt?

18. At ille : Idcirco, ait, audite verbum Domini : Vidi Dominum sedentem in solio suo, et omnem exercitum cæli assistentem ei à dextris et à sinistris.

19. Et dixit Dominus : Quis decipiet Achab regem Israel, ut ascendat et corruat in Ramoth-Galaad? Cùmque diceret unus hoc modo, et alter alio :

20. Processit spiritus, et stetit coram Domino, et ait : Ego decipiam eum. Cui Dominus : In quo, inquit, decipies?

21. At ille respondit : Egrediar, et ero spiritus mendax in ore omnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus : Decipies et prævaldebis, egredere, et fac ita.

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit spiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, et Dominus locutus est de te mala.

23. Accessit autem Sedecias filius Chanaana, et percussit Michæam maxillam, et ait : Per quam viam transivit Spiritus Domini à me, ut loqueretur tibi?

24. Dixitque Michæas : Tu ipse videbis in die illo, quando ingressus fueris cubiculum de cubiculo, ut abscondaris.

25. Præcepit autem rex Israel, dicens : Tollite Michæam, et ducite eum ad Amon principem civitatis, et ad Joas filium Amelech :

26. Et dicitis : Hæc dicit rex : Mittite hunc in carcerem, et date ei panis modicum, et aquæ pauxillum, donec revertat in pace.

27. Dixitque Michæas : Si reversus fueris in pace, non est locutus Dominus in me. Et ait : Audite, omnes populi.

28. Igitur ascenderunt rex Israel et Josaphat rex Juda in Ramoth-Galaad.

ment de ne me parler que selon la vérité, au nom du Seigneur.

16. Michée alors lui dit : J'ai vu tout Israël dispersé dans les montagnes, comme des brebis sans pasteur; et le Seigneur a dit : Ceux-ci n'ont point de chefs; que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Aussitôt le roi dit à Josaphat : Ne vous ai-je pas bien dit que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais seulement des malheurs?

18. Et Michée répliqua : Ecoutez donc la parole du Seigneur : J'ai vu le Seigneur assis sur son trône, et toute l'armée du ciel autour de lui à droite et à gauche.

19. Et le Seigneur a dit : Qui séduira Achab, roi d'Israël, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, et qu'il y périsse? Comme l'un répondait d'une façon, et l'autre d'une autre,

20. L'esprit s'avança, et se présenta devant le Seigneur, et lui dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajouta : Comment le séduiras-tu?

21. J'irai, répondit cet esprit, et je serai un esprit menteur en la bouche de tous ses prophètes. Le Seigneur dit : Tu le séduiras, et tu prévauras; va, et fais ce que tu dis :

22. Maintenant donc le Seigneur a mis un esprit de mensonge en la bouche de tous vos prophètes; et le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

23. Or Sedécias, fils de Chanaana, s'approcha et frappa Michée sur la joue, et dit : Par où l'esprit du Seigneur a-t-il passé de moi, pour te parler?

24. Michée répondit : Vous le verrez vous-même le jour où vous passerez de chambre en chambre pour vous cacher.

25. Et le roi d'Israël ordonna, disant : Prenez Michée, et le menez à Amon, gouverneur de la ville, et à Joas, fils d'Amelech ;

26. Et dites-leur : Voici ce que le roi ordonne : Mettez cet homme dans la prison, et ne lui donnez qu'un peu de pain et un peu d'eau, jusqu'à ce que je revienne en paix.

27. Michée répondit : Si vous revenez en paix, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajouta : Peuples, soyez-en tous témoins.

28. Le roi d'Israël et Josaphat, roi de Juda, marchèrent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Dixitque rex Israel ad Josaphat : Mutabo habitum, et sic ad pugnam vadam : tu autem induere vestibus tuis. Mutatoque rex Israel habitu, venit ad bellum.

30. Rex autem Syria præceperat duobus equitatus sui, dicens : Ne pugnetis contra minimum aut contra maximum, nisi contra solum regem Israel.

31. Itaque cum vidissent principes equitatus Josaphat, dixerunt : Rex Israel est iste. Et circumdederunt eum dimicantes : et ille clamavit ad Dominum, et auxiliatus est ei, atque avertit eos ab illo.

32. Cum enim vidissent duces equitatus, quòd non esset rex Israel, reliquerunt eum.

33. Accidit autem ut unus de populo sagittam in incertum jaceret, et percuteret regem Israel inter cervicem et scapulas. At ille aurigæ suo ait : Convertite manum tuam, et educe me de acie, quia vulneratus sum.

34. Et finita est pugna in die illo; porro rex Israel stabat in curru suo contra Syros usque ad vesperam, et mortuus est, occidente sole.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — JOSAPHAT AFFINITATE CONIUGIUS EST ACHAB. Hebræus ad litteram : *Gener factus est Achab*, vel generum tradidit Achabo, filio suo Joram uxorem tradens Athaliam filiam Achabi, 2 Paral. 21, 6; 4 Reg. 8, 18. Totius hujus capituli expositionem habes in 3 Regum 22.

VERS. 2. — DESCENDITQUE POST ANNOS. Tertius is erat annus à composita pace vel induciis, Syriam inter et regnum Israelis, 3 Reg. 22, 1, anno mundi 5097.

VERS. 3. — RESPONDIT : UT EGO, ET TU. Tamenè nimis implicaverat se Josaphat federe cum Achabo. Recolendum illi fuerat, quæ contigerant, cum pater suus opem quaereret à rege Syriæ, quàm graviter ille ab Hanani propheta, Dei nomine, increpatus fuerit, 2 Paral. 16, 7. Jehu, ejusdem Hanani filius, missus fuit ad Josaphatum, ut de eo federe illum argueret, ibid. 19, 2; et aliquandù post, Eliezer propheta monuit, Deum ejus classem perdidisse ob fœdus cum Ochozia rege Israelis initum, 2 Paral. 20, 37. Demonstrant hæc omnia, Josaphat non satis firmum, constantemque animum fuisse, ut impios à se arceret.

29. Et le roi d'Israël dit à Josaphat : Je changerai d'habit, et j'irai ainsi au combat; mais pour vous, prenez vos habits ordinaires. Ainsi le roi d'Israël changea d'habit, et vint au combat.

30. Mais le roi de Syrie donna ses ordres aux officiers qui commandaient la cavalerie, disant : Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit ni grand, mais seulement au roi d'Israël.

31. Ainsi lorsque ceux qui commandaient la cavalerie aperçurent Josaphat, ils dirent : C'est le roi d'Israël. Ils le chargèrent de tous côtés; mais il poussa des cris vers le Seigneur, qui le secourut et les écarta de lui;

32. Car comme ces chefs de la cavalerie virent que ce n'était point le roi d'Israël, ils le laissèrent.

33. Mais il arriva qu'un homme du peuple tira une flèche au hasard, et qu'il en frappa le roi d'Israël entre le cou et les épaules. Alors il dit à son cocher : Tourne bride, et tire-moi du combat, car je suis blessé.

34. Ainsi la guerre fut terminée en ce jour. Cependant le roi d'Israël demeura dans son chariot jusqu'au soir, faisant ferme contre les Syriens, et il mourut au coucher du soleil.

VERS. 14. — ASCENDITE: CUNCTA ENIM PROSPERA EVENIENT. Ironie. Vel forte : Si res ita se habent, atque exhibentur ab his prophetis; si Deus prospera spondet, pergite confidenter. Ego tamen contrarium vidi : Deus enim mihi exitum regis Israelitarum revelavit. Vide v. 16, 18, 19, etc.

VERS. 18. — AUDITE VERBUM DOMINI. Verba ad utrumque regem et populum facit. In 3 Reg. 22, 19, Achabum affatur : *Propterea audi sermonem Domini*. Illum potissimum alloqui volebat. (1)

VERS. 21. — DECIPIES, ET PRÆVALEAS : EGREDERE, ET FAC ITA. Deus malum permittit et patitur, sed non suadet, nec probat, multoque

(1) VERS. 20. — PROGRESSIT SPIRITUS NEQUAM, scilicet diabolus. Fabulantur Rabbinii hunc spiritum fuisse animam Naboth injustè à Jezabele lapidatam, quasi illa hic se vindicet, curavitque Achab à pseudopropheta seducti, ut iret ad prælium in quo erat occidendus.

(Corn. à Lap.)

etiam minus jubet. In eandem sententiam Judam affatur se Jesus Christus Joan. 15, 27 : *Quod facis, fac citius*. Jupiter apud Homerum Iliad. B. mituit ad Agamemnonem somnium, à quo ille decipitur.

VERS. 25. — AD JOAS FILIUM AMELEC. Reddi Hebræus potest, ut interpretantur Syrus et Septuaginta : *Ad principem Joas filium regis*. Unum fuisse è filiis Achabi, aiunt quidam. Vido Tirin. et Osiand. (1)

(1) VERS. 27. — AUDITE, OMNES POPULI, ac notate singula oraculi mei verba, ut cum paulò post videritis singula impleri, sciatis me à Deo missum hæc prædixisse, ideòque Achabo nec enim casu, sed Deo vindice obtigisse : ut ab ejus idolis et sceleribus caveatis, et ad Deum Juda redeatis.

(Corn. à Lap.)

CAPUT XIX.

1. Reversus est autem Josaphat rex Juda in domum suam pacificè in Jerusalem.

2. Cui occurrit Jehu filius Hanani videns, et ait ad eum : Impio præbes auxilium, et his qui oderunt Dominum amicitia jungeris, et ideirò iram quidem Domini merebaris :

3. Sed bona opera inventa sunt in te, eò quòd abstuleris lucos de terrà Judæ, et præparaveris cor tuum ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

4. Habitavit ergo Josaphat in Jerusalem, rursùmque egressus est ad populum de Bersabee usque ad montem Ephraim, et revocavit eos ad Dominum Deum patrum suorum.

5. Constituitque judices terræ in cunctis civitatibus Juda munitis per singula loca,

6. Et præcipiens judicibus : Videte, ait, quid faciatis : non enim hominis exercetis judicium, sed Domini; et quodcumque judicaveritis, in vos redundabit.

7. Sit timor Domini vobiscum, et cum diligentia cuncta facite : non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munusculorum.

8. In Jerusalem quoque constituit Josaphat Levitas, et sacerdotes, et principes familiarum ex Israel, ut iudicium et causam Domini judicarent habitatoribus ejus.

9. Præcepitque eis, dicens : Sic agetis

VERS. 29. — MUTABO HABITUM, ET SIC AD PUGNAM VADAM. In 3 Reg. 22, 50, Achab ita alloquitur Josaphatum : *Sume arma, et ingredere prælium, et induere vestibus tuis*. Porro rex Israel mutavit habitum suum, et ingressus est bellum. Vido dicta ibidem.

VERS. 31. — AVERTIT EOS AB ILLO. Hebræus : *Et inclitavit*, removit, persuasit, ut recederent ab eo. (1)

(1) VERS. 54. — REX ISRAEL STABAT IN CURRU SUO CONTRA SYROS USQUE AD VESPERAM; licet enim Achab esset vulneratus, persistit tamen in curru, ut suis in pugna contra Syros animos adderet, donec vesperæ eum cum sanguine spiritus et vita defecit.

(Corn. à Lap.)

CHAPITRE XIX

1. Et Josaphat, roi de Juda, s'en revint en paix dans son palais à Jérusalem.

2. Le Voyant Jehu, fils d'Hanani, vint au-devant de lui, et lui dit : Vous donnez du secours à un impie, et vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur. C'est pourquoi vous méritiez la colère de Dieu ;

3. Mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois sacrés, et que vous avez porté votre cœur à chercher le Seigneur Dieu de vos pères.

4. Josaphat demeura donc à Jérusalem; et il fit encore la visite de son peuple depuis Bersabee jusqu'à la montagne d'Ephraïm, et il les fit rentrer dans le culte du Seigneur Dieu de leurs pères.

5. Il établit aussi des juges dans toutes les places fortes de Juda, et dans chaque lieu.

6. Et il donna ses ordres à ces juges, et leur dit : Prenez bien garde à ce que vous ferez; car ce n'est pas la justice des hommes que vous exercerez, c'est celle du Seigneur; et tout ce que vous aurez jugé, retombera sur vous.

7. Que la crainte du Seigneur soit avec vous, et faites toutes choses avec scrupule; car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur notre Dieu, ni d'acceptation de personne, ni aucun désir de présents;

8. Josaphat établit aussi dans Jérusalem des Léuites, des prêtres et des chefs pour les familles d'Israël, afin qu'ils y rendissent aux habitants la décision des jugements du Seigneur et des procès.

9. Il leur donna ses ordres, et leur dit :

in timore Domini fideliter et corde perfectio.

10. Omnem causam quæ venerit ad vos, fratrum vestrorum, qui habitant in urbibus suis inter cognationem et cognationem, ubicumque quæstio est de lege, de mandato, de cæroniis, de justificationibus; ostendite eis, ut non peccent in Dominum, et ne veniat ira super vos et super fratres vestros; sic ergo agentes, non peccabitis.

11. Amarias autem sacerdos et pontifex vester, in his quæ ad Deum pertinent, præsidebit; porrò Zabadias filius Ismahel, qui est dux in domo Juda, super ea opera erit, quæ ad regis officium pertinent: habebitisque magistros Levitas coram vobis: confortamini, et agite diligenter, et erit Dominus vobiscum in bonis.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — REVERSUS EST PACIFICUS IN JERUSALEM. Præsentissima Dei ope è discrimine feliciter evasit.

VERS. 2. — JERU FILIUS HANANI (1), nemo (1) IMPIO PALLES AMALIAM, ET HIS QUI ODERUNT DOMINUM SOCIETATE TENERENT ET AFFILIATE, DANDO FILIAM IMPII Achab scilicet Athaliam, uxorem filio tuo Joram. Hoc enim indignum est, ut scilicet eos faciamus nobis amicos, qui Dei sunt hostes, et quorum Deus est hostis, nisi necessitas aut magna utilitas cogat, acque ac periculum, ut patuit ex eventu. Athalia enim pervertit Joram et Judæos. Unde David Psalm. 138. 21, proficitur se hostem hostium Dei: *Homme, inquit, qui odernit te, Domine, odernit, et super inimicos tuos tubescbam? Perfecto odio odernit illos, et inimici facti sunt mihi. Quocirca subiungit Deus per Jehu prophetam:*

ET DICICO IRLM (castigationem et vindictam æternam) QUONIAM DOMINI MEREBARIS, SED BONA OPERA INVENTA SUNT IN TE, scilicet pietatis et zeli in evitendo idololatriâ, et tuendo promovendoque Dei cultu, ob quæ Deus tibi omnem culpam, acque ac penam condonat.

(Corn. à Lap.)

Vous donnez du secours à un impie, et vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur. Sachez donc que vous vous êtes rendu digne de la colère de Dieu. Mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, etc. On a eu lieu en effet de s'étonner, lorsqu'on a vu dans le chapitre précédent Josaphat, ce roi si pieux, s'être uni si étroitement avec un impie, tel qu'était Achab, que cette même liaison l'ait comme aveuglé, jusqu'à l'engager à aller témérairement à une guerre dont le prophète du Seigneur avait prédit en sa présence que le succès serait très-malheureux. Il est encore étonnant que ce même prince ayant vu Achab s'emporter si injustement contre un prophète qu'il avait forcé de lui dire la vérité, et le faire empi-

Vous ferez toutes choses dans la crainte du Seigneur avec fidélité et avec un cœur parfait.

10. Toute cause qui sera portée devant vous de vos frères qui habitent dans leurs villes, soit qu'il s'agisse de quelque intérêt de famille, ou de quelque question de la loi, des commandements, des cérémonies et des préceptes, instruisez-les, de peur qu'ils ne pêchent contre le Seigneur, et que sa colère ne tombe sur vous et sur vos frères; en vous conduisant de la sorte, vous ne pêcherez point.

11. Amarias, prêtre et votre pontife, présidera dans les choses qui regardent Dieu; et Zabadias, fils d'Ismahel, chef de la maison de Juda, présidera dans les affaires qui regardent le roi. Vous avez aussi les Lévités parmi vous, qui seront vos maîtres. Soyez pleins de force, et acquitez-vous avec soin de vos devoirs, et le Seigneur vous traitera favorablement.

COMMENTARIUM.

prophète illius, qui florebat sub Asâ, 1 Paral. 16, 7.

sonner pour cette seule raison, n'ait rien dit pour le déshonneur de cette injustice, et y ait même consenti par son silence. Ces suites funestes de la liaison qu'il avait faite avec un roi si impie, sont sans doute très-capables de nous donner de l'horreur de tout commerce avec ceux qui ont secoué le joug et la crainte du Seigneur, puisqu'une lâche complaisance pour ces personnes dont on ménage l'amitié, est capable de précipiter insensiblement les plus justes dans de grands péchés.

Cependant le cœur du roi Josaphat, qui paraissait attaché à la vraie Religion, lorsque tant d'impies l'abandonnaient, lui fit obtenir l'indulgence du Seigneur, quoiqu'il ait effectivement mérité sa colère. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer en même temps la différence de la justice de ces anciens Juifs d'avec celle que Dieu exige au temps de la loi nouvelle. Qu'on lise, en effet, ce que Jésus-Christ dans le livre de l'Apocalypse, dit aux ministres de son Eglise, et l'on sera étonné en considérant combien la vertu qu'il leur demande est plus parfaite. Je sais, dit-il à l'un d'eux, *quelles sont vos œuvres, votre travail et votre patience; que vous ne pouvez souffrir les méchants... que vous êtes patient; que vous avez souffert pour mon nom; et que vous ne vous êtes point découragé; mais j'ai un reproche à vous faire, qui est que vous vous êtes relâché de votre première charité. Souvenez-vous donc de l'état d'où vous êtes déchu, et faites-en pénitence.* Ainsi que l'on ne se flatte pas par la vue de cette indulgence dont Dieu usa envers le roi Josaphat, lorsque sa conduite l'avait rendu digne de sa colère. C'était au temps de la loi des Juifs, qui était comme celui de la pénitence à l'égard de l'homme parfait. D'ailleurs il fallait alors une grande force pour soutenir, comme faisait Josaphat, la Religion

(1) Prenez bien garde à tout ce que vous ferez. Car ce n'est pas la justice des hommes que vous

VERS. 3. — EO QUOD ABSTULERIS LUCOS DE TERRA. Syrus et Arabs: *Eo quod sanguinem innocentem nequamquam fuderis; perinde ac si inueneretur, humanis hostiis litatum fuisse in iis lucis; quibus igne vastatis, Josaphat vetuit ne quid alterius innocentis sanguinis effunderetur. Reddi potest Hebræus: Eo quod cremaveris lucos sacros, vel simulacra Astartæ.*

ET PRÆPARAVERIS COR TUUM, UT REQUIRES DOMINUM. Septuaginta: *Direxisti cor tuum.* Syrus et Arabs: *Disposueris cor tuum, etc.* Nihil boni supra naturam præstari ab homine viribus suis posse, docet fides; sed et docet pariter, inesse nobis libertatem, ut malum sive operemur, sive respuamus; et quodcumque tandem sit, quo ad bonum malumque determinamur, semper tamen ad utrumque ferri absolutâ libertate, et voluntatis nostræ delectu.

VERS. 4. — EGRESSUS EST AD POPULUM DE BERSABEE USQUE AD MONTEN EPHRAIM. Ante secessionem decem tribuum usurpari solebat de Bersabee usque Dan, vel, usque ad introitum Emath. Verum post schisma regnum Juda definitum fuit intra Bersabee ad meridiem, et montes Ephraim ad septentrionem. Quinoniam nonnisi post Abiam et Assam, reges Hierosolymæ urbes nonnullas in his montibus possederunt, supra, c. 15, v. 19, et c. 15, v. 8.

VERS. 6. — NON ENIM HOMINIS EXERCETIS IUDICIUM, SED DOMINI; ET QUODCUMQUE IUDICAVERIS, IN VOS REDUNDABIT (1). Alio sensu reddi potest

du vrai Dieu contre la pente effroyable qu'avaient les Juifs à l'idolâtrie. Et si le Seigneur est égard à ces bonnes œuvres qui se trouvent en lui, ce fut pour le délivrer du danger où il s'était vu de périr dans le combat, lorsqu'il cria, comme parle l'Écriture, au milieu de tant d'ennemis qui l'attaquaient, pour demander au Seigneur son assistance. Mais depuis que Jésus-Christ est venu nous ouvrir par son exemple et par le prix de sa mort, une voie beaucoup plus parfaite; depuis qu'il a déclaré que Dieu est un pur esprit, et que ceux qui le veulent adorer, le doivent faire en esprit et en vérité, ne nous flatons point d'une justice extérieure, et ne nous appuyons point sur des œuvres qui ne regardent, pour le dire ainsi, que le dehors de la Religion. Il ne suffit pas pour un chrétien d'avoir abattu et foncé aux pieds les autels profanes. Mais il faut qu'il travaille avec ardeur toute sa vie à détruire dans son cœur tout ce qui se sent encore de l'idolâtrie spirituelle de ses passions. Il faut qu'il s'applique sans relâche à y faire croître la charité, de peur que venant insensiblement à déchoir qui sonde les cœurs et les reins ne vienne à lui, comme il l'en menace, et n'ôte son chandelier de son lieu. (Sacy.)

(1) Prenez bien garde à tout ce que vous ferez. Car ce n'est pas la justice des hommes que vous

Hebræus: *Non enim vos jus dicitis pro homine, sed pro Deo; et Dominus est vobiscum, cum vos judicatis. Illum intueri debetis perinde ac in medio vestrum assidentem, et iudicis vestris præsentem. Deus stetit in synagoga deorum, vel iudicum, psalm. 81, 1. Non humanum est, quod exercetis, sed planè divinum, habendaque à vobis est minis hominis, pro quo jus dicitis, ratio, quàm Dei, ad quem de sententiis per vos latas rationes referende sunt.*

VERS. 7. — NON EST ENIM APUD DOMINUM INQUITAS, NEC PERSONARUM ACCEPTIO, NEC CUPIDO NUMERUM. Quare nec vos talia decet, quippe qui Domini vicibus fungimini. Iudicia vestra sint æqua, numerum suspicione vacua, quæ ita integra, ut si à Domino lata essent. Unica tantum sincera religio tam sancta dogmata dictare potuit.

exercet, mais celle du Seigneur, et tout ce que vous aurez jugé retombera sur votre tête, etc. Nous voyons ici un prince qui fait des visites dans ses états, bien différentes sans doute de celles de la plupart des autres rois de la terre. Il les fait, non pour s'assurer de la fidélité de ses sujets, ni pour fortifier les places de son royaume, ni pour faire la revue de ses armées. Ce sont des visites qu'on pourrait nommer épiscopales et apostoliques avant le temps des Apôtres et des évêques, puisqu'elles tendaient véritablement, comme celles de St. Paul, à affermir la vraie Religion, et à rétablir partout l'honneur qu'on devait à Dieu. Car il savait et il était convaincu que c'est en cela principalement que consiste toute la force des princes.

Qu'il serait à souhaiter que les avis que ce roi donnait aux juges, en même temps qu'il les établissait dans les villes, fussent graves encore aujourd'hui dans le fond des cœurs de tous ceux qui sont établis pour juger les peuples! S'ils se regardaient sérieusement les uns et les autres, comme exerçant la justice de Dieu même à l'égard des hommes, soit pour le spirituel ou pour le temporel, ils auraient soin de peser beaucoup dans les divines balances de ses Écritures leurs jugements, mais les rendre autant qu'ils pourraient, conformes à la vérité de sa parole, qui seule est capable de délivrer ceux qui sont jugés, aussi bien que ceux qui jugent. S'ils faisaient un peu de réflexion sur cette terrible sentence que Josaphat prononce ici contre tous les juges, lorsqu'il leur dit que *ce qu'ils auront jugé retombera sur leur tête*, ils craindraient sans doute de prononcer contre eux-mêmes un jugement de condamnation, en ne jugeant pas leurs frères selon les règles de la loi divine. Mais lorsque la crainte du Seigneur, dont il est parlé ici, n'est point avec eux, il est vrai de dire, comme il est dit en ce lieu, qu'ils n'agissent pas comme les ministres de celui en qui il n'y a ni inégalité, ni acceptation des personnes, mais comme des hommes intéressés et emportés par le désir des présents, ou par d'autres considérations humaines. (Sacy.)

VERS. 8. — IN JERUSALEM CONSTITUIT LEVITAS ET SACERDOTES... UT IUDICIUM ET CAUSAM DOMINI JUDICARENT HABITATORIBUS EJUS. Hebræus ad litteram: *Josaphat in Jerusalem constituit de Levitis et sacerdotibus judices... ad iudicium Domini exercendum, et ad litem terminandam; et reversi sunt Jerusalem.* Josaphat scilicet ac sui redierunt ab itinere, de quo superius, v. 4. Vel: *Et permanserunt in Jerusalem.* Iudicibus illis sedes assignata est in urbe metropoli. Syrus et Arabs jungunt hæc verba cum sequentibus: *Deinde rediens in Jerusalem, præcepit eis, ut munus obirent suum cum timore Domini.* Septuaginta legerunt Hebræum similiter ac Vulgata; sed Josephus I. Antiq. 9, c. 1, Hebræum sequitur.

VERS. 10. — OMNEM CAUSAM, QUÆ VENERIT AD VOS. Alloquitur judices metropoles, sacerdotes, Levitas, et judices regios, ad quos causæ omnes cæterarum urbium sive jure appellationis, sive primo statim accessu in quibusdam causis peculiaribus deferantur. Non obscure

CAPUT XX.

1. Post hæc congregati sunt filii Moab, et filii Ammon, et cum eis de Ammonitis, ad Josaphat, ut pugnant contra eum.

2. Veneruntque nuntii, et indicaverunt Josaphat, dicentes: Venit contra te multitudo magna, de his locis quæ trans mare sunt, et de Syria, et ecce consistunt in Asason-thamar, quæ est Engaddi,

3. Josaphat autem, timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, et prædicavit jejuniun universon Juda.

4. Congregatusque est Juda ad deprecandum Dominum; sed et omnes de urbibus suis venerunt ad obsecrandum eum.

5. Cumque stetisset Josaphat in medio cœtu Juda et Jerusalem, in domo Domini ante atrium novum,

6. Ait: Domine, Deus patrum nostrorum, tu es Deus in cœlo, et dominaris eunetis regnis gentium: in manu tuâ est fortitudo et potentia, nec quisquam tibi potest resistere.

7. Nonne tu, Deus noster, interfecisti omnes habitatores terræ hujus coram populo tuo Israel, et dedisti eam semini Abraham amici tui in sempiternum?

8. Habitaveruntque in eâ, et extruxerunt

in illâ sanctuarium nomini tuo, dicentes:

9. Si irruerint super nos mala, gladius iudicii, pestilentia et fames, stabimus coram domo hæc in conspectu tuo, in quâ invocatum est nomen tuum: et clamabimus ad te in tribulationibus nostris, et exaudies salvosque facies.

10. Nunc igitur ecce filii Ammon, et Moab, et mons Seir, per quos non concessisti Israel ut transiret quando egrediebantur de Ægypto, sed declinaverunt ab eis, et non interfecerunt illos:

CHAPITRE XX.

1. Après cela, les enfants de Moab et les enfants d'Ammon, et avec eux une partie des Ammonites, s'assemblèrent contre Josaphat, pour lui faire la guerre,

2. Des courriers vinrent en apporter la nouvelle à Josaphat, et lui dirent: Une grande multitude vient contre vous, des lieux qui sont au-delà de la mer et de la Syrie; et ils sont campés à Asasonthamar, qui est Engaddi.

3. Alors Josaphat, saisi de crainte, s'appliqua entièrement à prier le Seigneur, et publia un jeûne dans tout Juda.

4. Et Juda s'assembla pour implorer le Seigneur; et tout le monde même sortit de ses villes pour venir le prier à Jérusalem.

5. Après que Josaphat se fut levé au milieu de l'assemblée de Juda et de Jérusalem, dans la maison du Seigneur devant le nouveau vestibule,

6. Il dit: Seigneur, Dieu de nos pères, vous êtes le Dieu du ciel, et vous dominez sur tous les royaumes des nations; dans votre main est la force et la puissance, et nul ne peut vous résister.

7. N'est-ce pas vous, notre Dieu, qui avez fait mourir tous les habitants de cette terre en présence de votre peuple d'Israël, et qui l'avez donnée à jamais à la postérité d'Abraham, votre ami?

8. Ils s'y sont établis, et ils y ont bâti un sanctuaire à votre nom, disant:

9. Si les maux viennent fondre sur nous, l'épée du jugement, la peste, la famine, nous nous présenterons devant vous, dans cette maison où votre nom a été invoqué; nous crierons vers vous dans nos afflictions; vous nous exaucerez, et vous nous délivrerez.

10. Voici donc maintenant que les enfants d'Ammon et de Moab, et ceux qui habitent la montagne de Seir, sur les terres desquels vous ne voulûtes pas permettre à votre peuple d'Israël de passer, lorsqu'ils sortaient d'Égypte, le ne nous reste autre chose qu'à tourner les yeux vers vous.

11. Or tout Juda était devant le Seigneur, avec leurs plus jeunes enfants, leurs femmes et leurs enfants.

12. Là se trouva aussi Jahaziel, fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jehiel, fils de Mathanias, Levite de filiis Asaph, et l'Esprit de Dieu descendit sur lui au milieu de cette multitude;

13. Et il dit: Ecoutez, vous tous, peuple de Juda, et vous qui demeurez à Jérusalem, et vous aussi, roi Josaphat: Voici ce que le Seigneur vous dit: Ne craignez rien, et n'appréhendez point cette multitude. Ce n'est pas là votre combat, mais celui de Dieu.

14. Demain vous descendrez contre eux; car ils monteront par le coteau appelé Sis, et vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent qui regarde le désert de Jéruel.

15. Ce ne sera pas vous qui combattrez; demeurez seulement fermes, et vous verrez le secours du Seigneur sur vous, ô Juda et Jérusalem; ne craignez point, et ne vous effrayez point; vous marcherez demain contre eux, et le Seigneur sera avec vous.

16. Alors Josaphat et Juda, et tous ceux qui demeuraient à Jérusalem, se prosternèrent en terre devant le Seigneur, et l'adorèrent.

17. N'est-ce pas vous, notre Dieu, qui avez fait mourir tous les habitants de cette terre en présence de votre peuple d'Israël, et qui l'avez donnée à jamais à la postérité d'Abraham, votre ami?

18. Josaphat ergo, et Juda, et omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, et adoraverunt eum.

9. Si les maux viennent fondre sur nous, l'épée du jugement, la peste, la famine, nous nous présenterons devant vous, dans cette maison où votre nom a été invoqué; nous crierons vers vous dans nos afflictions; vous nous exaucerez, et vous nous délivrerez.

10. Voici donc maintenant que les enfants d'Ammon et de Moab, et ceux qui habitent la montagne de Seir, sur les terres desquels vous ne voulûtes pas permettre à votre peuple d'Israël de passer, lorsqu'ils sortaient d'Égypte, le ne nous reste autre chose qu'à tourner les yeux vers vous.

11. Or tout Juda était devant le Seigneur, avec leurs plus jeunes enfants, leurs femmes et leurs enfants.

12. Là se trouva aussi Jahaziel, fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jehiel, fils de Mathanias, Levite de filiis Asaph, et l'Esprit de Dieu descendit sur lui au milieu de cette multitude;

13. Et il dit: Ecoutez, vous tous, peuple de Juda, et vous qui demeurez à Jérusalem, et vous aussi, roi Josaphat: Voici ce que le Seigneur vous dit: Ne craignez rien, et n'appréhendez point cette multitude. Ce n'est pas là votre combat, mais celui de Dieu.

14. Demain vous descendrez contre eux; car ils monteront par le coteau appelé Sis, et vous les rencontrerez à l'extrémité du torrent qui regarde le désert de Jéruel.

15. Ce ne sera pas vous qui combattrez; demeurez seulement fermes, et vous verrez le secours du Seigneur sur vous, ô Juda et Jérusalem; ne craignez point, et ne vous effrayez point; vous marcherez demain contre eux, et le Seigneur sera avec vous.

16. Alors Josaphat et Juda, et tous ceux qui demeuraient à Jérusalem, se prosternèrent en terre devant le Seigneur, et l'adorèrent.

17. N'est-ce pas vous, notre Dieu, qui avez fait mourir tous les habitants de cette terre en présence de votre peuple d'Israël, et qui l'avez donnée à jamais à la postérité d'Abraham, votre ami?

18. Josaphat ergo, et Juda, et omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terram coram Domino, et adoraverunt eum.